



WALLONIE

1 EXPÉRIMENTATION ANIMALE : LA NÉCESSITÉ D'UNE STRATÉGIE

En 2016, 197 779 animaux ont été utilisés dans les laboratoires wallons, souvent dans des conditions de stress et de souffrance intenses. Si l'on veut que ces statistiques baissent graduellement d'année en année, il est nécessaire de développer une stratégie bien réfléchie. Pour ce faire, la Région wallonne peut s'inspirer de l'exemple des Pays-Bas (prévision d'en finir avec les tests sur animaux d'ici 2025) et de la Région bruxelloise (moins 20 % d'ici 2025).

Concrètement, des priorités doivent être dégagées :

- Le financement de la recherche vers des méthodes alternatives à l'expérimentation animale doit être bien plus conséquent (en 2013, il ne représentait en Belgique que 0,0021 % du budget scientifique total).
- La Wallonie doit parvenir à une réduction graduelle du nombre d'animaux dans les laboratoires, en fixant des objectifs an-

nuels fixes. Par exemple : moins 10 % d'animaux par an. Il ne faut donc pas se limiter au soutien du développement de méthodes de recherche alternatives, mais évoluer graduellement vers une réduction du nombre d'animaux, sur la base d'une recherche performante et valorisante.

- Il faut travailler à mettre d'abord un terme aux expériences qui occasionnent de la douleur. En 2014, la Belgique figurait parmi les cinq Etats membres comptant le plus grand nombre d'expériences douloureuses sur animaux.
- GAIA demande de se concentrer sur les animaux dont le degré de sensibilité est le plus avéré. Ainsi, nous réclamons fermement l'interdiction des expériences sur les chiens et les chats (87 % des Wallons sont pour), en raison de la place qu'ils prennent dans la société et dans les foyers, ainsi que sur les primates (84 %), en raison du consensus scientifique sur leurs facultés de sensibilité et de conscience complexe.



- Il est nécessaire d'appliquer une réelle transparence autour des tests pratiqués sur des animaux. GAIA demande que les autorités fournissent des données largement plus détaillées en accompagnement des statistiques annuelles : sur la nature des expériences effectuées sur des animaux, sur la souffrance infligée ou encore sur les expérimentations douloureuses réalisées sans anesthésie.

2 LE GAVAGE FORCÉ : IL EST TEMPS D'ÉVOLUER



L'ancienneté et/ou la proximité géographique d'une pratique ne lui confèrent pas un passe-droit moral. S'il faisait partie d'une particularité gastronomique d'une autre culture que la nôtre, le gavage pour la fabrication de foie gras serait sans doute unanimement perçu comme une cruauté sans nom. D'ailleurs, le gavage est interdit dans tous les pays européens, sauf dans ceux qui sont actuellement producteurs de foie gras (5 pays producteurs dont la Belgique).

La majorité des citoyens ont désormais identifié la souffrance qu'implique le gavage pour les canards et les oies. Selon un sondage IPSOS de 2015, 68 % des Wallons se disent favorables à une interdiction de cette pratique.

Pour quelques producteurs encore en activité, la Wallonie continue pourtant d'autoriser cette pratique d'élevage qui provoque une souffrance animale avérée, dont les citoyens réclament majoritairement l'interdiction, qui nuit à son image sur le plan international, et pour laquelle il existe des alternatives (foie fin sans gavage).

GAIA demande l'interdiction du gavage en Wallonie, en suivant l'exemple donné par la Région bruxelloise en 2017. Il ne s'agit donc pas d'interdire un produit en lui-même, mais de mettre fin – au terme d'une période transitoire qui permettra aux éleveurs de s'adapter – à une méthode de production cruelle.

3 STOP À LA SOUFFRANCE INDUSTRIELLE DES POULETS « DE CHAIR »

En mars 2018, GAIA dévoilait les résultats accablants d'une enquête en caméra cachée dans six élevages belges de poulets dits « de chair ». La liste des horreurs découvertes est longue : animaux les uns sur les autres, malformations des pattes, incapacité à se déplacer, brûlures des pattes et de la peau, difficultés respiratoires, infections, oiseaux agonisants ou morts par centaines, etc. Le problème est structurel. Si le coût du poulet en magasin est si bas, c'est parce que ce sont les animaux qui en paient le prix. Plus de 90 % des poulets élevés en Belgique sont détenus dans des élevages de ce type.

Devant le nombre d'animaux concernés (300 millions chaque année en Belgique, dont près de 48 millions en Wallonie) et l'étendue de la souffrance, il est indispensable que la Wallonie applique des normes plus sévères pour l'élevage de poulets, sans attendre une très hypothétique avancée de l'Union européenne – qui fait plutôt preuve d'immobilisme, et freine même les propositions en la matière. Ces normes pourraient s'appliquer sans trop de difficultés, dans la mesure où l'élevage de poulets est sensiblement moins intensif (en nombre d'exploitations mais aussi en qualité) au Sud qu'au Nord du pays.



Concrètement, les principaux problèmes de bien-être animal sont provoqués par :

- la souche de poulets utilisée, qui a été développée génétiquement pour que les oiseaux grossissent le plus vite possible en +/- 40 jours ;
- les conditions d'élevage, dans lesquelles les oiseaux sont enfermés par plusieurs dizaines de milliers dans des hangars surpeuplés.

Une première étape nécessaire consiste donc à imposer l'utilisation d'autres souches de poulets (à croissance plus lente), et à rendre les conditions d'élevage beaucoup moins intensives : maximum 12 poulets par m² sans exception, et l'utilisation d'un revêtement de sol plus absorbant, pour éviter les concentrations élevées d'ammoniac.

4 METTONS FIN À L'ÉLIMINATION CRUELLE DES POUSSINS



Dans le secteur de l'élevage de poules pondeuses, les poussins mâles sont tués à la naissance, car ils ne pondent pas et ne sont pas jugés économiquement utiles. L'« élimination » a lieu par gazage ou broyage. Cette pratique fondamentalement cruelle, motivée par des motifs purement économiques, constitue un des exemples les plus terribles de la logique inhumaine de l'élevage intensif. Pour y remédier, GAIA demande à la Wallonie de fixer une date butoir pour la fin de cette méthode, et de stimuler la recherche et/ou l'application d'alternatives (par exemple les méthodes de détermination prénatale du sexe des poussins dans l'œuf).

5 VERS LA FIN DE L'ÉLEVAGE EN CAGE

Symboles de l'élevage intensif dans ce qu'il a de plus cruel, les cages doivent, à terme, disparaître. L'opposition des citoyens est grande contre l'élevage en batterie, qui prive les animaux de tous leurs besoins comportementaux élémentaires. En 2012, la Belgique a pris une initiative remarquable : mettre fin à l'élevage de lapins en cages. Plus récemment, la Wallonie a décidé d'aller plus loin, en prévoyant dans le Code wallon du Bien-être animal la fin complète de l'élevage de poules pondeuses en cage à l'horizon 2028. Mais la transition ne doit pas s'arrêter là.

GAIA réclame l'interdiction des cages et des enclos individuels dans les secteurs où ces installations existent encore, sans attendre une hypothétique initiative de l'UE : canards, oies, cailles, truies et veaux. En rem-



placement, des enclos plus grands et collectifs permettront aux animaux de mieux

et davantage exprimer leur comportement naturel.

6 LA CASTRATION DES PORCELETS : ASSEZ



Une mesure à adopter avant la fin de la présente législature

Chaque année, 4,5 millions de porcelets mâles sont castrés en Belgique pour prévenir le risque d'apparition de l'odeur de verrat – une odeur désagréable lors de la cuisson de la viande de porc non castré – qui n'apparaît que dans une minorité des cas,

et à laquelle seule une fraction des consommateurs est sensible. Ainsi, pour parer à ce risque réduit de désagrément, une majorité des porcelets mâles subissent une ablation des testicules quelques jours après leur naissance.

Cette pratique, très douloureuse et traumatisante pour ces tout jeunes animaux, est d'autant plus condamnable que des alternatives existent et sont déjà utilisées. Il s'agit de vacciner les porcs contre l'odeur de verrat, ou de simplement les laisser « entiers », et de détecter à la chaîne d'abattage une éventuelle odeur. En outre, le marché belge s'est déjà grandement adapté à ces alternatives, puisque pratiquement toutes les chaînes de supermarchés se sont engagées à cesser de vendre de viande de porcs castrés chirurgicalement.

Selon un sondage IPSOS de 2018, pas moins de 88 % des Wallons souhaitent que la castration chirurgicale des porcelets soit interdite. Il est grand temps que le législateur entende la voix des citoyens ainsi que les cris des porcelets.

En raison des discussions déjà existantes, l'interdiction de la castration des porcelets en Wallonie est une mesure qui devrait être adoptée avant la fin de la législature.

BRUXELLES

1 EN FINIR AVEC LE FOIE GRAS ISSU DU GAVAGE, MÉTHODE CRUELLE DE PRODUCTION

En juillet 2017, la Région bruxelloise approuvait une ordonnance interdisant le gavage des animaux dans la région. Même en l'absence de producteur de foie gras à Bruxelles, cette loi a envoyé un signal très fort en Belgique et en Europe, confirmant l'opposition grandissante dont fait l'objet la pratique cruelle du gavage.

De même que pour la vente de fourrure, la Région bruxelloise peut aller plus loin et interdire également la commercialisation de foie gras issu du gavage. Cette mesure encouragerait le secteur à développer des méthodes de production davantage respectueuses des animaux. De telles méthodes existent d'ailleurs déjà : le « foie fin », qui n'est pas issu du gavage.



2 STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE

Le 19 juillet 2018, le Gouvernement bruxellois approuvait en première lecture une modification de l'AR du 29 mai 2013 relatif à la protection des animaux d'expérience, sur une initiative de la Secrétaire d'Etat au Bien-être animal, Bianca Debaets. Cette modification prévoit une interdiction des tests sur les chiens, chats et primates à partir de 2020, et une réduction de 20 % de l'expérimentation animale d'ici 2025 à Bruxelles.

Si GAIA a salué cette décision ambitieuse et progressiste, elle ne doit certainement pas rester lettre morte. Au delà de l'effet d'an-



Une mesure à adopter avant la fin de la présente législature

nonce, le Gouvernement devra présenter rapidement un plan concret, inscrit dans la loi, qui fixe les différentes étapes pour la réalisation de cette stratégie de réduction du nombre d'animaux en laboratoire.

3 POUR L'ÉTOURDISSEMENT OBLIGATOIRE DES ANIMAUX AVANT L'ABATTAGE

La législation belge et européenne sur l'abattage exige, à des fins de protection animale, que les animaux soient rendus inconscients avant d'être saignés. Le législateur a toutefois introduit une exception pour les abattages exécutés selon le rite religieux juif ou musulman.

Pourtant, l'abattage des animaux en pleine conscience les expose à des souffrances intolérables. C'est la raison pour laquelle les associations vétérinaires belges et européennes condamnent cette pratique cruelle, et réclament unanimement l'étour-

dissement obligatoire avant chaque abattage.

En 2017, la Wallonie et la Flandre ont adopté cet étourdissement obligatoire des animaux avant l'abattage rituel, sans que cela ne porte atteinte à la liberté de culte (la condition était que la méthode d'étourdissement ne soit pas létale, et donc qu'elle soit réversible). Tous les regards se tournent donc vers la Région bruxelloise, qui est le mauvais élève dans ce dossier.

Si elle prend le bien-être animal au sérieux, Bruxelles doit interdire sans attendre – et

Une mesure à adopter avant la fin de la présente législature



avant la fin de cette législature – l'abattage des animaux sans étourdissement.

WALLONIE ET BRUXELLES – PROPOSITIONS COMMUNES

1 PORTEFEUILLE MINISTÉRIEL : MINISTRE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Jusqu'en 1999, la compétence politique du bien-être animal était tributaire du ministère de l'agriculture. Cette situation de conflit d'intérêts reléguait invariablement la protection des animaux à l'arrière-plan, derrière les intérêts financiers du secteur agricole. Une première prise en compte sérieuse du bien-être animal au niveau politique n'a été possible qu'après la scission des deux compétences. Le bien-être animal a alors premièrement été intégré au ministère de la Santé publique.

Ensuite, en 2014, suite à la sixième réforme de l'État et à la régionalisation des compétences, le bien-être animal est devenu dans chaque région une compétence à part entière, aux côtés de celle de l'environnement (W), des transports (FL) ou de l'égalité des chances (Bxl). Ce changement a incon-

testablement amené une nouvelle dynamique positive : depuis 2014, la Wallonie et Bruxelles ont interdit l'élevage d'animaux à fourrure, l'interdiction de l'abattage sans étourdissement a été votée en Wallonie et en Flandre, il est obligatoire de faire stériliser son chat dans les trois régions du pays, et la Wallonie a adopté un ambitieux Code du bien-être animal.

Il est indispensable qu'à l'issue des élections de 2019, le bien-être animal reste une compétence régionale, explicitement mentionnée dans la titulature d'un ministre qui n'a pas également la responsabilité de l'agriculture.

Par ailleurs, à Bruxelles, la question de la gestion des populations de pigeons et de chats errants est une compétence du ministère de l'Environnement. Il n'y a pas de rai-



son que ces animaux pâtissent d'un statut d'exception qui leur serait défavorable. GAIA demande que le ou la Secrétaire d'État ou Ministre du Bien-être animal soit également compétent(e) pour ce type de questions lorsqu'elles touchent au bien-être des animaux.

2 LE COMMERCE DE CHIENS ET DE CHATS : STOP AUX USINES



Aux dépens des animaux, la loi permet toujours l'élevage intensif de chiens et l'importation de chiots depuis l'étranger. Les jeunes animaux sont sevrés trop tôt, pas socialisés, transportés sur des milliers de kilomètres, et souvent porteurs de virus ou malades. Les mères vivent une vie de misère, traitées comme des machines à reproduire. En outre, les infractions aux règles ne sont pas rares (falsification des passeports...). Des éleveurs belges ont déjà été condamnés. Pour empêcher ces abus et améliorer le bien-être des animaux, la commercialisation de chiens et de chats devrait être beaucoup plus stricte. GAIA demande que l'acheteur puisse avoir la garantie que l'animal est en bonne santé et socialisé. Concrètement, nous demandons notamment :

- l'interdiction de la vente de chiens et de chats en magasin et animalerie (une initia-

tive dans ce sens avait déjà été déposée en 2007, mais la loi avait ensuite été vidée de sa substance par un Arrêté royal),

- la présence obligatoire de la mère du chien ou du chat dans l'établissement où se passe la vente,
- l'interdiction d'élever et commercialiser plus de deux races de chiens et de chats différentes,
- de faire en sorte que les chiots et les chatons vendus proviennent exclusivement d'élevages situés en Belgique – dans l'intérêt du bien-être animal mais aussi de l'acheteur,
- d'imposer que les chatons restent au moins 14 semaines avec leur mère (pour l'instant : 12 semaines),
- l'interdiction de l'élevage de certaines races, qui posent problème en terme de bien-être animal (par exemple le pékinois pour les chiens et le Scottish Fold pour les chats).

3 VERS LA FIN DE LA VENTE DE FOURRURE

En 2014, la Wallonie interdisait l'élevage d'animaux à fourrure sur son territoire, jugeant que cette production était à l'origine d'une grande cruauté. En avril 2017, la Région bruxelloise lui emboîtait le pas. La Wallonie a également lancé une campagne de sensibilisation auprès des citoyens, en les appelant à ne pas acheter de fourrure.

La Wallonie et Bruxelles peuvent (doivent) désormais aller plus loin, et interdire complètement la commercialisation de fourrure. Cette mesure progressiste placerait la Wallonie et Bruxelles à l'avant-scène mondiale des régions à la pointe en matière de bien-être animal. Une telle loi serait entièrement justifiée, devant l'envergure de la souffrance (il s'agit d'animaux sauvages qui sont détenus dans des cages ou trappés dans la nature) et du caractère frivole que représente ce produit.

Pour que cette interdiction aboutisse, il faudra tenir compte de certains principes internationaux, comme les règles du libre échange des



produits et des services. Ces règles ne sont cependant pas absolues, et une telle mesure est possible si elle est correctement argumentée. Des antécédents peuvent d'ailleurs faciliter son introduction : la Cour constitutionnelle a rendu des arrêts positifs concernant l'interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure et celle des animaux sauvages dans

les cirques ; la vente de fourrure est déjà interdite dans les villes de San Francisco et de Sao Paulo, ainsi qu'en Inde ; le commerce de fourrure issue de chiens et de chats est illégal dans l'UE ; et en 2009, l'UE interdisait également le commerce de produits dérivés de phoques, suite au rôle pionnier que la Belgique avait joué dans ce sens.

4 PRÉPARONS L'AVENIR : OUI À LA VIANDE CULTIVÉE

Ce n'est plus un secret, la production de viande à l'échelle mondiale est responsable d'une bonne part de la pollution, de l'utilisation en eau et autres ressources, ainsi que de la souffrance et de la mort de milliards d'animaux.

Au regard de cet impact néfaste de la viande « traditionnelle », le développement technologique de la viande « cultivée » (culture de cellules) représente une avancée dont le potentiel est énorme. Il serait dommageable sur beaucoup d'aspects de ne pas reconnaître ce potentiel en raison d'un dogmatisme ou de préjugés.

La Wallonie et Bruxelles auraient énormément à gagner en rejoignant les (encore) rares bassins d'innovation travaillant sur le développement et la production de la



viande cultivée, qui est promise à un avenir fructueux. Stimuler cette recherche placerait

nos régions à la pointe du progrès en la matière.

1 INSCRIVONS LES ANIMAUX DANS LA CONSTITUTION



Puisque les animaux sont des êtres sensibles, qui méritent d'être pris en compte au plus haut niveau institutionnel, GAIA demande que leur bien-être et leur dignité soient inscrits dans la Constitution belge. La protection des animaux est en effet une valeur fondamentale de la société belge. Les citoyens belges sont résolument de cet avis, puisque

86 % de la population est favorable à l'inscription des animaux dans la Constitution.

Une proposition allant dans ce sens a déjà été déposée au Sénat conjointement par Madame Christine Defraigne (présidente du Sénat) et Sabine de Béthune (Sénatrice). Les discussions vont bon train, et GAIA appelle

Une mesure à adopter avant la fin de la présente législature

les partis à soutenir cette demande largement partagée par les citoyens.

Une fois adoptée, cette évolution portera des effets très concrets. Elle favorisera une jurisprudence dans l'intérêt des animaux en cas d'infractions, elle permettra une politique de bien-être animal plus performante, et elle donnera lieu à un plus grand poids accordé aux intérêts de l'animal.

De même, elle fera en sorte que l'interprétation la plus stricte (et la plus respectueuse de l'animal) soit appliquée concernant les lois protectrices des animaux ; et elle empêchera l'adoption de dispositions légales allant à l'encontre de l'intérêt, de la dignité et du bien-être animal, puisque ces dispositions seront anticonstitutionnelles.

2 STÉRILISATION DES CHATS : ABAISSONS LA TVA

Une mesure à adopter avant la fin de la présente législature

En Wallonie, comme à Bruxelles et en Flandre, il est désormais obligatoire de faire stériliser son chat. Cette loi, réclamée par GAIA depuis des années, répond également aux attentes de l'ensemble des refuges pour animaux et des autres acteurs de terrain, qui sont confrontés à la dure réalité de la surpopulation des chats errants et des euthanasies. La cause de ce problème est en effet à chercher du côté des chats domestiques, qui ne sont trop souvent pas stérilisés par leur propriétaire, et qui se reproduisent de manière incontrôlée.

Il est désormais nécessaire de s'assurer que la récente loi sur la stérilisation obligatoire soit efficace et respectée. Puisqu'il est impossible de frapper à la porte de chaque citoyen, un travail important de prise de conscience et d'information s'impose. Mais pas uniquement.



GAIA demande donc également aux autorités fédérales d'abaisser le taux de TVA qui s'applique aux opérations de stérilisation des chats : ce taux pourrait avantageusement passer à 6%, au lieu de 21% actuel-

lement. Cette mesure représentera un important incitant pour les citoyens, qui seront ainsi beaucoup plus disposés à respecter la loi et à faire stériliser leur chat.

1 UN COMMISSAIRE EUROPÉEN POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Actuellement, la question du bien-être animal est principalement gérée à l'échelle européenne par le Commissaire européen à la Santé et à la Sécurité alimentaire. Mais le Commissaire à l'Agriculture a également une influence sur les décisions touchant au bien-être des animaux. L'expérience indique qu'à l'échelle européenne, les intérêts agricoles et financiers prennent largement le pas sur la protection des animaux. Soumise aux puissantes pressions des secteurs agricoles, la législation européenne permet toujours l'élevage de poules dans des systèmes de cages dites « aménagées », l'élevage intensif de poulets à croissance rapide, l'élevage d'animaux à fourrure...

Pour que cette politique soit menée honnêtement, indépendamment et démocratiquement, GAIA demande que la matière du bien-être animal soit explicitement mentionnée parmi les compétences du commissaire européen en charge. Il faut mettre un



terme à l'immobilisme de la Commission européenne en matière de protection des animaux, et démarrer une dynamique qui

portera un impact réel, menant à des améliorations dans le traitement des animaux.

2 ANIMAUX EN LABORATOIRE : LA NÉCESSITÉ D'AVANCER



De nombreuses voix demandent à l'UE d'accorder une protection bien plus grande aux animaux en laboratoire. En 2013, plus d'un million de signatures ont été remises dans le cadre d'une initiative citoyenne européenne intitulée « Stop Vivisection », qui réclamait

une révision complète de la Directive européenne en vigueur (Directive 2010/63/UE). Mais à ce jour, la Commission européenne n'a donné aucune suite concrète à ces demandes. Tout en tenant compte de la réalité complexe, GAIA réclame une réelle stratégie de dimi-

nution du nombre d'animaux en laboratoire, comprenant des objectifs annuels concrets. Par exemple : moins 10 % d'animaux par an, en définissant des priorités et en adoptant des approches créatives et innovantes. Le financement de la recherche vers des méthodes alternatives à l'expérimentation animale doit également être bien plus conséquent, afin de favoriser leur développement mais aussi leur validation, et donc *in fine* leur utilisation.

Ensuite, l'article 2 de la Directive européenne doit être profondément révisé. Intitulé « Mesures nationales plus strictes », il ne permet pas aisément aux Etats membres d'adopter une législation accordant une meilleure protection aux animaux en laboratoire que ce que la Directive prévoit déjà.

Enfin, GAIA réclame la suppression progressive des expériences sur les chiens, les chats et les primates.

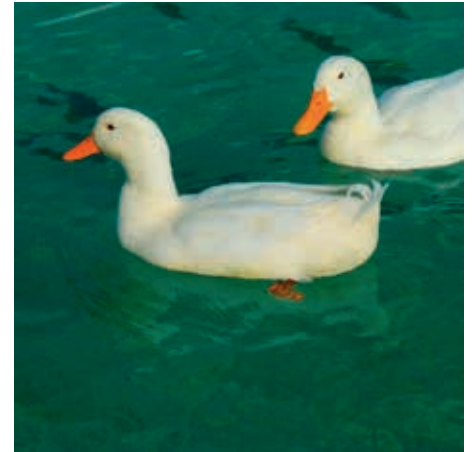
3 VERS LA FIN DU GAVAGE

La pratique du gavage en Europe est un exemple type d'incohérence profonde, qui porte un terrible préjudice aux animaux. La loi européenne (Directive 98/58 CE) interdit d'alimenter un animal « de telle sorte qu'il en résulte des souffrances ou des dommages inutiles ». Le Conseil de l'Europe a publié une Recommandation qui interdit le gavage dans tous les pays où il n'est actuellement pas pratiqué (c'est à dire tous les Etats sauf cinq). En outre, 12 pays de l'Union européenne interdisent formellement le gavage ou interprètent les lois de protection animale comme condamnant *de facto* cette pratique, la rendant impossible sur leur territoire.

Malgré ces indicateurs clairs que le gavage est globalement rejeté par une grande par-

tie des citoyens et des institutions, elle a toujours cours en Europe. Pourtant, cette pratique est clairement la source d'une grande souffrance animale (comme à nouveau démontré par un rapport de l'Université de Cambridge en 2015).

En raison de son caractère cruel, GAIA demande l'interdiction du gavage dans l'ensemble des pays de l'UE. Mais une mesure transitoire est envisageable. Le Règlement européen (EC) No 543/2008 prévoit que pour être vendu sous cette appellation, le foie gras doit obligatoirement être obtenu à partir de foies de canards pesant au minimum 300g, ou de foies d'oies pesant au moins 400g. Nous demandons que la mention de ces poids minimaux soit supprimée du Règlement, afin de permettre la vente



de foie gras par des éleveurs qui souhaitent utiliser une méthode alternative au gavage forcé des animaux. La question ne porte donc pas sur le produit en soi, mais sur la technique actuelle de production.

4 ÉTOURDISSEMENT OBLIGATOIRE AVANT CHAQUE ABATTAGE

La législation européenne impose l'étourdissement des animaux avant l'abattage, mais prévoit une exception pour les abattages entrant dans le cadre d'un rite religieux. Tout porte cependant à penser qu'un nombre croissant de pays de l'UE vont imposer l'étourdissement y compris lors d'un abattage rituel. L'égorgeage en pleine conscience est déjà interdit en Lettonie, au Danemark et en Suède. Et la Wallonie et la Flandre ont également adopté une interdiction en 2017 en veillant à ne pas porter atteinte à la liberté de culte.

Les autorités européennes ne peuvent plus nier la souffrance animale aiguë que provoque un abattage sans étourdissement. Le consensus scientifique est clair : l'étourdissement est indispensable. Il devrait être appliqué obligatoirement avant chaque abattage, sans exception. Nous précisons qu'il ne s'agit nullement de bannir l'abattage rituel en soi, mais d'empêcher une souffrance animale techniquement évitable.





5 VERS LA FIN DE L'ÉLEVAGE EN CAGE

Symboles de l'élevage intensif dans ce qu'il a de plus cruel, les systèmes de cages doivent, à terme, disparaître. L'opposition des citoyens est grande contre l'élevage en batterie, qui prive les animaux de tous leurs besoins comportementaux élémentaires.

GAIA réclame la suppression à l'échelle européenne des cages et des enclos individuels dans les secteurs où ces installations existent encore : poules pondeuses, canards, oies,

cailles, truies, veaux, lapins. En remplacement, des enclos plus grands et collectifs permettront aux animaux de mieux et davantage exprimer leur comportement naturel.

GAIA demande par ailleurs l'interdiction d'interventions cruelles et non nécessaires, telles que la castration des porcelets, ainsi que l'application des lois existantes, qui interdisent certaines pratiques de manière routinière.

6 ARRÊTONS LES CAMIONS

Chaque année, près d'un milliard de volailles et 37 millions de bovins, cochons, moutons, chèvres et équidés sont transportés vivants à l'intérieur de l'Union européenne et vers des pays tiers. Les animaux sont fréquemment transportés sur de très longues distances, souvent des milliers de kilomètres. Ces trajets peuvent durer plusieurs jours avant qu'ils n'atteignent leur destination finale. Le problème principal provient des transports vers des abattoirs dans des pays tiers.

L'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark ont conjointement demandé à la Commission européenne une révision de la réglementation régissant le transport d'animaux vivants (Règlement CE 1/2005 du 22 décembre 2005). La Suède, l'Autriche et la Belgique ont suivi en formulant cette demande. En outre, plus d'un million de citoyens européens ont signé une importante pétition demandant à la Commission européenne une révision du Règlement européen sur le transport d'animaux. Mais



jusqu'à présent, l'UE n'y a pas donné suite. Il est indispensable que la durée maximale de transport soit réduite (4h maximum pour les volailles et les chevaux, et 8h maximum pour les autres animaux).

7 STOP À LA SOUFFRANCE INDUSTRIELLE DES POULETS DE CHAIR

En mars 2018, GAIA dévoilait les résultats accablants d'une enquête en caméra cachée dans six élevages belges de poulets dits « de chair ». La liste des horreurs découvertes est longue : animaux les uns sur les autres, malformations des pattes, incapacité à se déplacer, brûlures des pattes et de la peau, difficultés respiratoires, infections, oiseaux agonisants ou morts par centaines, etc. Le problème est structurel. Si le coût du poulet en magasin est si bas, c'est parce que ce sont les animaux qui en paient le prix. Plus de 90 % des poulets élevés en Europe sont détenus dans des élevages de ce type. Devant le nombre d'animaux concernés (7 milliards chaque année en Europe) et



l'étendue de la souffrance, il est indispensable que l'UE applique des normes plus sévères pour l'élevage de poulets.

Concrètement, les principaux problèmes de bien-être animal sont provoqués par :

- la souche de poulets utilisée, qui a été développée génétiquement pour que les oiseaux grossissent le plus vite possible en +/- 40 jours ;
- les conditions d'élevage, dans lesquelles les oiseaux sont enfermés par plusieurs dizaines de milliers dans des hangars surpeuplés.

Une première étape nécessaire consiste donc à imposer l'utilisation d'autres souches de poulets (à croissance plus lente), et à rendre les conditions d'élevage beaucoup moins intensives : maximum 12 poulets par m² sans exception, et l'utilisation d'un revêtement de sol plus absorbant, pour éviter les concentrations élevées d'ammoniac.



Plus d'infos : GAIA asbl - Galerie Ravenstein 27 - 1000 Bruxelles - info@gaia.be - 02 245 29 50